



UNE AVANCÉE SOCIALE

LE CONGÉ PATERNITÉ



CGT Groupama Océan Indien

A partir du 1er juillet 2021, le congé paternité passe de 11 jours à 25 jours. Cette décision est une première étape à une revendication portée de longue date par la CGT : un congé paternité et d'accueil plus long obligatoire et rémunéré à 100%.

C'est quoi ?

Le congé paternité désigne la suspension de l'activité professionnelle du salarié.e après la naissance d'un enfant. Il conjugue le congé naissance de 3 jours et le congé paternité de 25 jours soit un total de 28 jours. Ouvert sans condition d'ancienneté et quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD ou contrat temporaire).



Qui est concerné ?

- Le père de l'enfant,
 - Le compagnon de la mère qui n'est pas le père de l'enfant
 - La compagne de la mère.
- Ils/Elles doivent être soit marié.es, soit pacsé.es ou vivre en concubinage.

Le père de l'enfant et le compagnon/ la compagne de la mère bénéficient chacun du congé paternité.

Comment ça marche ?

-Obligation de poser les 3 jours **ouvrables** du congé naissance et les 4 jours **calendaires** du congé paternité dès la naissance de l'enfant soient 7 jours.

-Le solde de 21 jours doit être pris dans un délai de six mois suivant la naissance de l'enfant. Il peut prendre fin au-delà de ce délai.

N.B.1 : ouvrable = on ne compte pas les dimanche et jours fériés

N.B.2 : calendaire = tous les jours comptent.

Suis-je obligé.e de poser le solde de 21 jours ?

-Non. Vous êtes libre de les poser ou non.

Exemple : votre enfant est né.e le mardi 9 mars.

Vous posez votre congé naissance de 3 jours du mardi 9 mars jeudi 11 mars et 4 jours de votre congé paternité du vendredi 12 mars au lundi 15 mars. C'est obligatoire.

Sur un total de 28 jours, vous en avez déjà posé 7. Le solde de 21 jours peut être posé (ou non car ce n'est pas obligatoire) par exemple du lundi 22 mars au jeudi 1er avril (11 jours) et du lundi 19 avril au mercredi 28 avril (10 jours).

Dois-je informer Groupama ?

- Oui, avec un délai de prévenance d'un mois, en fonction de la date prévisionnelle d'accouchement.

Qui me paye pendant mon congé ?

- C'est Groupama qui versera votre revenu.
- Groupama se charge de la partie administrative avec la MSA.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- Le livret de famille actualisé ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- Un justificatif de votre statut familial.

Quel impact sur mes droits ?

- Votre congé est considéré comme du temps de travail effectif.

« Si le congé de paternité ouvre droit à versement d'indemnités journalières par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, l'employeur verse, pendant ce congé, au salarié titularisé, une indemnisation de façon à garantir le salaire net qu'il aurait perçu en travaillant, déduction faite des indemnités versées par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. [...] La durée du congé de paternité est assimilée à une période de travail effectif pour l'appréciation des droits à congés payés ainsi que pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. »

Extrait de l'Accord National Groupama - art.42

" La période d'absence du salarié liée à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité est considérée comme du temps de travail effectif et donc intégralement prise en compte notamment pour : la détermination des droits liés à l'ancienneté, le calcul des droits ouverts au titre du Compte Personnel de Formation, la répartition de l'intéressement et de la participation, le calcul de la part variable pour les salariés concernés."

Extrait de l'Accord relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances du 4 juin 2021 - art.9.4

Ces accords sont disponibles sur l'Intranet Groupama ou auprès de la CGT.
(www.cgtr.fr rubrique contacts ou votre élu.e CGT).



**Pour adhérer, rendez-vous sur notre site
www.cgtr.fr**

■ Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au travail de la CGT.